

## L'INSTITUT COOPERATIF DE L'ECOLE MODERNE

informé de la mutation à Valence imposée à Françoise Ruffier, directrice du CES de Grand-Quevilly (76), et du refus de celle-ci d'accepter le principe même de cette mutation,

considère que cette décision ministérielle porte gravement atteinte aux libertés pédagogiques :

- elle nie implicitement le droit d'exercer une action sur les structures de l'établissement, et s'oppose ainsi à toutes les finalités de l'I.C.E.M. ;
- elle constitue une menace pour les mouvements pédagogiques qui contestent, au nom des libertés pédagogiques, de l'autoformation et de la cogestion, la notion et la réalité répressive de hiérarchie, d'inspection ;
- elle remet gravement en cause la réalité d'équipes pédagogiques au sein des établissements, en déniait au chef d'établissement qui voudrait jouer un rôle de coordinateur, d'animateur — et non celui de supérieur hiérarchique — le droit d'agir en concertation et dans un esprit d'égalité avec les collègues de son établissement.

Le sens de l'action de Françoise Ruffier est très proche de nos prises de position sur les mêmes problèmes : inspection, vie des établissements, équipes éducatives.

Le C.A. et les responsables de l'ICEM réunis à leur rencontre d'été de Vence en août 1973, protestent contre la décision ministérielle et demandent son annulation.